

# INFO CHASSE

## Commune d'Argilliers



La chasse petit comme gros gibier est gérée par l'Intercommunale, c'est elle qui détient les droits de chasse. Cependant pour le gros gibier (sanglier, chevreuil) elle délègue, pour les battues, l'organisation à deux associations internes.

- L'amicale aux sangliers : Président  
CHAUDANSON.Thierry

- L'équipe BC aux sangliers : Président  
COVASSIN.Rémi

## SOMMAIRE

### Territoire de chasse



Plan reprenant les différentes limites du territoire de chasse des communes d'Argilliers et Vers Pont du Gard

2



Date d'ouvertures et organisation et tâches à charge de la société de chasse

3

### Rappel des règles :



Ces règles sont à respecter par toute personne en action de chasse, elles sont aussi bonnes à connaître.

4, 5



Que faire en cas d'accident de chasse.

6

Intercommunale Vers Pont du Gard - Argilliers

Ce résumé succinct donne une idée des principales activités en cours de saison, pour plus de précision sur les diverses réglementations ou décisions se reporter aux statuts et règlements ou au règlement intérieur.

**Pour tout contact : Président LONGUET Jocelyn**

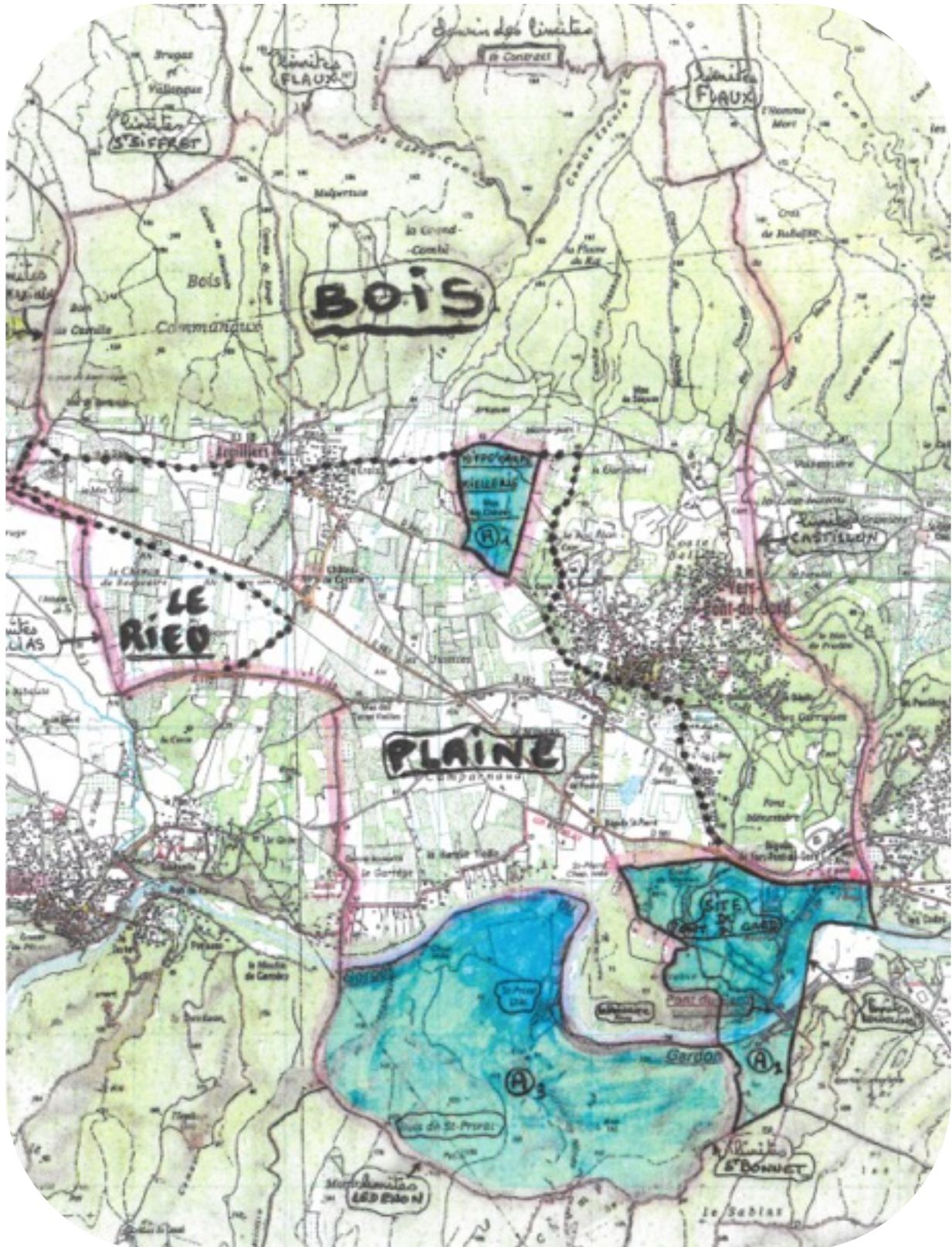
2 Rue de l'enclos - 30210 Vers Pont du Gard





Tél : 04 66 22 89 10 - 06 86 73 80 11

Président Amicale du sanglier : CHAUDANSSON Thierry - 04 66 22 91 96

Président Equipe BC aux sangliers : COVASSIN Rémi - 06 18 49 34 34

## Territoire de chasse



-  limite de territoire de chasse
-  Réserve de chasse interdiction
-  limite entre la plaine et les bois (quartier le RIEU fait parti du bois)
-  limite des communes

# Ouvertures et Organisation

## Pour 2015/2016 - les ouvertures sont :

- battue aux sangliers : Samedi 15 Août
- petit gibier : le Dimanche 13 Septembre.
  - groupe de 3 chasseurs maximum, aucun rabatteur accepté.
  - casquette orange obligatoire.
- pour la plaine (à la fermeture de la cave après les vendanges) Dimanche 4 Octobre.

les jours d'ouvertures petit comme gros gibier sont pour la plaine comme pour le bois, les : mercredi - samedi - dimanche et jour férié.

les jours de fermetures, les : lundi - mardi - jeudi et vendredi (sauf si férié).

quelques aménagements ou dérogations pour des cas bien précis sont autorisés (voir règlement intérieur).

Les tirs à poste fixe aux migrateurs sont autorisés tous les jours de la semaine en plaine comme au bois.

Fermetures : lièvre le 1er décembre - perdreaux 15 décembre - générale 2ème dimanche de janvier sauf poste fixe aux migrateurs (mi-février)

## Les organisations et tâches à charge de la société.

- mise en place du piégeage qui est un arrêté préfectoral par des piégeurs agréés au nombre de 5 pour la société de chasse de Vers - Argilliers
- garderie sociétaire : 1 garde assermenté : Mr GOURET Dominique
- mise en place des tirs du 1er juin au 14 août avec désignation de 15 tireurs pour lutter contre les dégâts aux cultures
- à l'intersaison : entretien des chemins, sentiers, trous d'eau, aigrainoirs ... Remplissage des abreuvoirs (trous d'eau) en période estivale ainsi que des aigrainoirs petit gibier
- signature et convention passées avec les mairies (location des bois), les agriculteurs ou propriétaires terriens (droit de chasse), la fédération du Gard et divers autres organismes liés à la chasse ou la nature
- lachers de petit gibier de repeuplement (perdrix, faisans, lapins, lièvres). jours de lâcher et le lendemain pas de battue dans la plaine.
- relationnel avec les autres usagers de la nature, principalement ceux regroupés en association
- sécurisation et consignes strictes pour les tirs et les tenues vestimentaires des chasseurs (casquette et boudrier orange fluorescent)
- hors chasse la société de chasse participe à la vie du village avec organisation du LOTO, repas début fête votive de Vers Pont du Gard, déjeuner offert Abrivado longue à l'abri chasse, Ball-trap...

## RAPPEL DES REGLES DE SECURITE

### *A REPETER AVANT CHAQUE BATTUE*

- ❶ Tout chasseur qui ne sera pas inscrit sur le registre avant la battue ne pourra y participer.
- ❷ Tous les participants à la battue (piqueurs ou rabatteurs et postés) doivent être porteurs obligatoirement d'un gilet ou d'une veste de signalisation fluorescente de couleur orange.
- ❸ Chaque posté devra rejoindre son poste et prendre connaissance des emplacements des voisins situés de part et d'autre. Vérifier et matérialiser ses angles de tir.
- ❹ Le posté doit être en position " ventre au bois " sauf consigne spécifique relative à un poste déterminé.
- ❺ Les piqueurs ou les rabatteurs désignés devront faire usage de leur trompe durant la battue et pour indiquer le commencement et la fin de battue.
- ❻ Il est strictement interdit de charger son arme avant d'arriver au poste et avant le signalement du début de battue et l'arme est déchargée au signal de fin de battue.
- ❼ Il est interdit de transporter à bord d'un véhicule à moteur toute arme de chasse non démontée ou non déchargée et placée sous étui. Toute arme est considérée chargée dès lors qu'elle contient une ou des cartouches dans la chambre du canon ou dans le chargeur ou le magasin.
- ❽ Seul le tir à balle demeure autorisé pour la chasse du grand gibier et du sanglier.
- ❾ Il est interdit, pour toute personne se trouvant à portée, le tir en direction des routes, chemins et voies ferrées, des lignes électrique et téléphonique, des stades, les habitations et lieux publics.
- ❿ Il est strictement interdit de tirer sans avoir identifié le gibier.
- ⓫ Les tirs fichants sont obligatoires.
- ⓬ Le tir dans la traque et les tirs à une distance supérieure à 150 mètres sauf consigne spécifique relative à un poste déterminé, sont absolument interdits.
- ⓭ Il est interdit de tirer dans un angle inférieur à 30° vis-à-vis de toute personne.
- ⓮ Il est strictement interdit au chasseur de quitter son poste en cours de battue et de se déplacer sans avoir obtenu l'autorisation du Président ou du chef de battue.
- ⓯ la pose de panneaux amovibles pour signaler la battue et leur enlèvement à l'issue de la battue sont obligatoires.

**Tout accident, tout incident grave est signalé à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard dans les délais les plus brefs.**

**Il est strictement interdit de tirer sans avoir identifié le gibier.**

**Les tirs fichants sont obligatoires.**

**Il est interdit de tirer dans un angle inférieur à 30° vis-à-vis de toute personne.**

## REGLEMENTATION CONCERNANT LA CHASSE AU SANGLIER

- ❶ La chasse en battue au sanglier est une chasse organisée qui ne peut se pratiquer que dans les conditions fixées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et durant les jours fixés par arrêté préfectoral.
- ❷ Ce registre de battue n'est valable que sur le territoire de la Société pour laquelle il a été délivré par la Fédération et transmis à la Société de Chasse concernée.
- ❸ Le timbre grand gibier est obligatoire pour chasser le grand gibier.
- ❹ Il est fait obligation pour les chefs de battues et les suppléants de participer au stage de formation sécurité organisé au sein de la l'Ecole de Chasse et de la Nature par la Fédération.
- ❺ Le responsable de battue devra avant le déroulement de la battue compléter la liste des présents (cocher le nombre) et rappeler à tous les participants les consignes de sécurité.
- ❻ Seuls les porteurs d'un permis validé avec timbre grand gibier et assurance pourront être inscrits sur le registre de battue. Le contrôle en sera effectué par le responsable de battue.
- ❼ Avant chaque battue, seront consignés sur le registre de battue : la date, le lieu, le nombre, le nom des participants.
- ❽ Les consignes de sécurité seront données à l'ensemble des participants à la battue. Ces derniers sont tenus de signer leur prise de connaissance au verso.
- ❾ Durant la chasse en battue, lorsque celle-ci aura débuté, il sera interdit aux chasseurs de faire usage de leur véhicule pour aller se poster en attente du gibier ou pour changer de poste. Le tir en voiture ou à partir d'un véhicule, quel que soit le mode de traction, est interdit.
- ❿ Les traqueurs devront progresser sous-bois avec leur arme cassée ou sans cartouche dans le canon.
- ⓫ Les chasseurs ne devront tirer qu'après avoir identifié formellement les animaux annoncés chassables le jour de la battue. Les tirs fichants sont obligatoires.
- ⓬ Après chaque battue : les résultats seront mentionnés sur le registre de battues.
- ⓭ Un posté quittant son poste après en avoir informé le chef de battue ne peut y revenir.
- ⓮ A chaque fois qu'une battue est terminée dans un secteur précis, il faut refaire une fiche si une autre est mise en place dans un autre secteur (Nom, prénom et signature des présents)

Une battue au bois ne peut se concevoir sans annonces. Tous les participants à une chasse à tir collectif doivent être munis d'une picole ou d'une trompe et répéter ces annonces. Les sonneries conventionnelles proposées par l'association nationale des cors de chasse à tir, pour normaliser les signaux de chasse, sont, pour le grand gibier, les suivantes :

- **Début de battue** - 1 coup long
- **Battue en retour** - 2 fois = 1 coup long + 1 coup bref
- **Fin de battue, fin de chasse** - 3 coups longs





## EN CAS D'ACCIDENT



*Au préalable, il est très important pour un chef de battue de savoir s'il dispose au sein de l'équipe de chasse d'un médecin, infirmier, sapeur pompier, gendarme, policier ou d'une personne titulaire d'un brevet de secouriste qui sera apte à agir dans l'attente des secours.*

### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

« *Chaque minute compte...* »

Alerter immédiatement les secours en composant le **18**

*Signaler au standard l'état de la victime en précisant : le siège de la blessure, l'état de conscience et s'il y a une hémorragie externe ou interne*

*Et le nom de la commune où se situe l'accident et le lieu dit, s'il y a ou pas capacité d'une évacuation par véhicule (route, chemin, piste).*

**Organiser sur le terrain l'arrivée des secours !**

### Rester au chevet de la victime

Il est très important ne pas laisser la victime seule !

*Laisser un membre de l'équipe à son côté est indispensable :*

- *Prodiguer les premiers gestes de secours*
- *Mettre la victime en position de confort*
- *Parler à la victime afin de la reconforter et la forcer à rester consciente*

### Désarmer le tireur et ordonner le désarmement des participants

*Mandater un ou des chasseurs chargé(s) de désarmer l'auteur, rester à son côté et l'amener loin du lieu de l'accident, conserver l'arme à part et veiller à ce que toutes les armes soient déchargées, sous étuis et à l'abri dans un véhicule.*

### Eloigner les curieux

*La victime se trouvant dans un état de stress extrême, il convient de lui éviter tout sentiment d'étouffement et d'entendre des paroles susceptibles d'aggraver son moral.*

### Faciliter l'arrivée des secours

***Missionner des chasseurs à venir à la rencontre des sapeurs pompiers***

*Aller au devant des secours afin de pouvoir guider leur progression dans la nature jusqu'au lieu de l'accident.*

***Ouvrir un accès pour évacuer la victime***

Suivant où se trouve la victime ouvrir dans le milieu naturel un accès s'avèrera indispensable. Aussi, réaliser cette tâche avant l'arrivée des secours permettra de gagner un temps précieux lors de l'évacuation de l'accidenté.